

MES INFOS EMPLOYEUR



En 2020, les modalités de déclarations sociales des employeurs du monde maritime et des marins non-salariés se modernisent. Ils adresseront directement à l'URSSAF leurs déclarations sociales, soit via le système de déclaration sociale nominative de droit commun (DSN) dont les données sont issues d'un logiciel de paie agréé, soit via un outil déclaratif en ligne.

Par ailleurs, l'Enim ne sera plus en charge du recouvrement des cotisations et des contributions sociales des employeurs du monde maritime. Ce sera également le rôle de l'URSSAF.

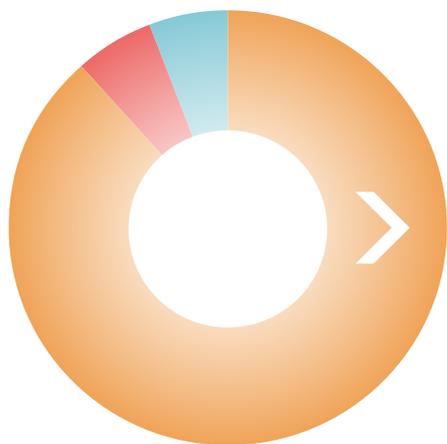
Comme tous les trimestres, l'Enim analyse la qualité des données déclarées par les employeurs du monde maritime et porte à leur connaissance des bonnes pratiques en matière de déclarations sociales. Ce document porte sur les déclarations sociales du 4^{ème} trimestre 2018.

ZOOM SUR LES PRINCIPALES ERREURS RECENSÉES PAR L'ENIM DANS LES DÉCLARATIONS DU 4^{ème} TRIMESTRE 2018

24,1%

des employeurs et des marins non-salariés ont effectué au moins une erreur, contre 25,6% au 3^{ème} trimestre 2018

➤ TYPES D'ERREURS RECENSÉS

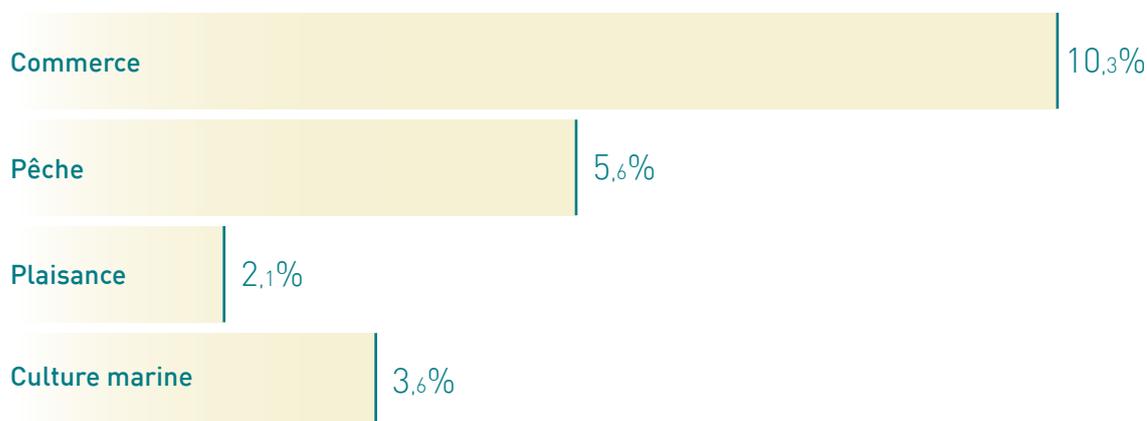


88,5% concernent une **catégorie erronée**, contre 90,4% au 3^{ème} trimestre 2018

5,8% concernent un **chevauchement de périodes d'embarquement d'un marin non autorisé**, contre 6,1% au 3^{ème} trimestre 2018

5,7% concernent une **incohérence entre la déclaration de l'employeur et les liens contractuels particuliers entre ce dernier et le marin**, contre 3,5% au 3^{ème} trimestre 2018

➤ POURCENTAGE D'ERREURS DANS LES DÉCLARATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



BONNES PRATIQUES : Les modalités de déclaration des salariés à temps plein et à temps partiel

➔ Marin à temps plein

Un marin salarié à temps plein doit être déclaré sur une année complète.

➔ Marin à temps partiel

Si le marin salarié bénéficie d'un contrat à temps partiel, la quotité de temps de travail effectuée pour le compte de chaque employeur doit être mentionnée dans la déclaration. La conclusion d'un contrat de travail à temps partiel entraîne une réduction de l'assiette des cotisations et contributions sociales à l'Enim, proportionnelle à la durée du travail applicable au marin salarié.

Si le contrat à temps partiel résulte, avec l'accord du salarié, de la transformation d'un contrat de travail à temps complet, l'assiette des cotisations sociales peut être maintenue à hauteur de 100% du salaire forfaitaire¹. Cette option est ouverte dès lors que le salarié n'exerce aucune autre activité que celle accomplie à temps partiel et que cette activité reste exercée dans les conditions du contrat de travail transformé.

➔ Dispositions communes

Un marin salarié n'a pas le droit de travailler pour le compte d'un autre employeur pendant ses périodes de congés.

Quand le marin salarié n'est pas embarqué, il doit être déclaré dans une autre position (congé, repos, congé sans solde, formation, rattachement, travail à terre, maladie, chômage partiel...).

¹Article L. 5552-24 du Code des transports

À SAVOIR :

Ces règles s'appliquent que les contrats soient à durée déterminée ou à durée indéterminée.

➤ VOS CONTACTS ENIM
dta-ccma.sdpo@enim.eu

MES INFOS EMPLOYEUR
ACCÉDEZ À L'INTÉGRALITÉ DES LETTRES D'INFORMATION
'MES INFOS EMPLOYEUR' SUR WWW.ENIM.EU